



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Distribution limitée

IFAP-2010/COUNCIL.VI/6  
Paris, le 10 février 2010  
Original anglais

**Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous  
(sixième session)**

Maison de l'UNESCO, Paris, Salle II (bâtiment Fontenoy)  
29-30 mars 2010

Point 8 (b) de l'ordre du jour provisoire

**Principes directeurs pour la création de comités nationaux  
pour le Programme Information pour tous et leur fonctionnement**

## Objectifs et mandat du PIPT

Le Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous a été créé en 2000 afin, selon les termes du Conseil exécutif, d'être « appelé à jouer un rôle clé dans l'exécution de la mission de l'UNESCO qui consiste à contribuer à « l'Éducation pour tous » et au « libre échange des idées et des connaissances » et à « multiplier les relations entre [les] peuples » ». Le Programme doit contribuer à réduire l'écart entre les riches et les pauvres en information, et offrir une plate-forme aux débats internationaux sur les politiques à adopter et des orientations pratiques concernant la préservation de l'information et l'accès universel à l'information, la participation de tous à la société mondiale de l'information qui se fait jour et les conséquences éthiques, juridiques et sociétales des progrès des technologies de l'information et de la communication.

Le programme transversal de l'UNESCO, Information pour tous, doit offrir un cadre à la coopération internationale et aux partenariats internationaux et régionaux, et appuyer l'élaboration de stratégies, méthodes et outils communs utilisables pour construire une société de l'information libre et juste. Il offre aussi un cadre de coopération intersectorielle au sein de l'UNESCO.

Pour que le Programme Information pour tous atteigne ses objectifs, il est indispensable d'établir une collaboration et des relations efficaces avec un nombre croissant d'acteurs concernés très divers. C'est pourquoi le Programme devrait favoriser et valoriser la collaboration externe et les partenariats dans ses activités au sein de l'UNESCO comme dans celles qui viseront à appuyer des programmes extérieurs. Une collaboration devrait être établie avec les ONG concernées et le secteur privé afin que l'amélioration de la communication et de la coopération ait un effet multiplicateur favorisant la réalisation des objectifs du Programme.

Initialement, le Programme couvrait cinq domaines : élaboration de politiques internationales, régionales et nationales de l'information ; développement des ressources humaines et des capacités pour les adapter à l'ère de l'information ; renforcement des institutions servant de points d'accès à l'information ; mise au point d'outils et de systèmes de traitement et de gestion de l'information ; les technologies de l'information au service de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication.

Le Plan stratégique du PIPT pour la période 2008-2013, approuvé par le Conseil exécutif de l'UNESCO, définit comme principal axe d'activité du Programme l'application de la résolution 34 C/48 de la Conférence générale pour le grand programme V, figurant dans le Programme et budget approuvés 2008-2009 (34 C/5), qui autorise le Directeur général à « aider à l'élaboration de cadres nationaux d'orientation des politiques de l'information, en particulier dans le cadre du Programme Information pour tous (PIPT) ». Ainsi qu'il ressort du travail accompli à ce jour par le PIPT et de celui qui est envisagé pour l'ensemble de la période considérée, ces cadres seront complétés par des orientations plus détaillées dans cinq domaines prioritaires – l'information pour le développement, la maîtrise de l'information, la préservation de l'information, l'éthique de l'information et l'accessibilité de l'information. Ce sont ces centres d'intérêt et cette conception de l'action orientée sur l'élaboration de normes qui caractérisent le PIPT. Des comités nationaux du PIPT devraient être créés dans tous les États membres de l'UNESCO, surtout ceux élus au Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous.

Les Principes directeurs ci-après ont été élaborés sur la base des résultats des délibérations de la première réunion de consultation des comités nationaux du Programme Information pour tous, qui s'est tenue à Moscou les 7 et 8 décembre 2009. Ils indiquent un large éventail de formes possibles d'activité et d'organisation des comités nationaux qui seront généralement mises en œuvre de manière adaptée aux conditions et possibilités locales.

## Rôle et tâches des comités nationaux du PIPT

Le rôle des comités nationaux du PIPT est de poursuivre les objectifs de l'ensemble du Programme au niveau national de manière adaptée à la situation locale et aux possibilités de

chaque comité concerné. Comme de nombreux organismes des secteurs public et privé, universitaires et de la société civile participent déjà à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'analyse des politiques relatives à la société de l'information ou à certains de leurs éléments, un Comité national du PIPT peut apporter une valeur ajoutée en :

- servant de point de rencontre à ces divers acteurs et créant ainsi une réserve de compétences pour rassembler les connaissances existantes afin de s'en inspirer pour prodiguer des conseils sur la formulation de la politique dans ce domaine et son application ;
- servant de moyen de transfert des connaissances et des compétences du niveau international vers le niveau national et par-delà les frontières ainsi que pour le partage du savoir, en tirant parti des travaux des comités nationaux du PIPT d'autres pays (sous forme de missions d'expert) ;
- regroupant les programmes sectoriels et programmes d'action existant dans le domaine de la société de l'information/du savoir en une vision globale orientée vers l'avenir, en promouvant la compréhension par le public du processus de changement qui se propage et de ses ramifications pour la société et les particuliers ;
- élaborant un plan d'action, comprenant des objectifs à court et à long termes, ainsi que des repères de réussite, en mettant l'accent sur les besoins du pays eu égard aux principales priorités du PIPT ainsi que sur des formes de coopération régionale et internationale au sein du Programme ;
- développant la capacité d'entreprendre des projets dans des domaines présentant un intérêt pour l'administration et pour d'autres acteurs, notamment en travaillant avec des partenaires et en collectant des fonds auprès de parties intéressées par ces projets ;
- diffusant des informations et connaissances sur les questions relatives à la société de l'information et en appelant l'attention du public sur ses propres activités ainsi que sur celles du PIPT en général et de l'UNESCO, afin d'assurer la visibilité du Programme et du Comité national pour susciter de l'intérêt et un soutien en faveur des travaux du Comité.

Les comités nationaux du PIPT devraient notamment entreprendre les formes d'activités suivantes :

1. Contribuer à la mise en œuvre du modèle de politique nationale pour une société de l'information, en l'adaptant aux besoins et conditions de leurs pays, surtout dans les domaines relevant des priorités du PIPT.
2. Établir un dialogue permanent avec les organismes gouvernementaux et autres parties prenantes en vue de l'élaboration et de l'application des politiques et stratégies de l'information et du savoir ; faciliter une collaboration de haut niveau entre organismes gouvernementaux (ou y participer) afin d'aider à mettre au point des politiques nationales de l'information et de contribuer à la réalisation des objectifs adoptés par le Sommet mondial sur la société de l'information.
3. Créer des forums multipartites prenantes (avec la participation de fonctionnaires, du secteur privé, d'ONG et d'universitaires) en vue d'un débat permanent sur les politiques et stratégies nationales de l'information et du savoir, leur élaboration et leur mise en œuvre ; établir des partenariats avec les organisations de la société civile et du secteur privé.

4. Organiser des conférences multiparties prenantes ou des débats thématiques concernant les domaines prioritaires du PIPT – l'information pour le développement, la maîtrise de l'information, l'éthique de l'information, l'accessibilité de l'information et la préservation de l'information.
5. Participer au débat international sur les questions relatives à la société de l'information et du savoir, apporter des idées élaborées au niveau national ou à celui du PIPT ; promouvoir un dialogue public sur ces questions, en reconnaissant ou en récompensant le travail des médias ou des journalistes qui se spécialisent dans ce domaine.
6. Sélectionner et entreprendre des projets nationaux et régionaux qui répondent aux besoins d'autres parties prenantes dans leurs pays ou régions.
7. Entretenir les relations et la coopération avec d'autres comités nationaux du PIPT sur des questions d'intérêt mutuel afin d'échanger des meilleures pratiques et de créer des réseaux permanents de comités nationaux du PIPT ou des réseaux consacrés à une tâche particulière et d'y participer.
8. Participer et contribuer aux groupes de travail du PIPT.
9. Collecter des fonds pour leurs propres activités et pour soutenir les projets du PIPT.
10. Fournir des informations et des données à intégrer à l'Observatoire en ligne du PIPT sur la société de l'information.
11. Diffuser régulièrement des informations concernant les objectifs et activités du Programme fournies par le secrétariat du PIPT, notamment par l'intermédiaire de la page Internet nationale du Programme, séparément et sur un site Web commun conçu par le bureau du PIPT, de manière à créer entre autres une banque d'information sur les travaux menés par les comités nationaux du PIPT et leurs résultats et sur les experts nationaux susceptibles d'aider des institutions ou d'autres pays en les faisant profiter de leurs compétences.
12. Organiser des réunions nationales périodiques du PIPT et préparer un rapport annuel sur les activités nationales qui serait adressé au Secrétariat de l'UNESCO/PIPT pour publication par l'Organisation et examen par le Conseil intergouvernemental du PIPT.
13. Faciliter une contribution et une participation nationales appropriées, en qualité de membre ou d'observateur, aux sessions du Conseil intergouvernemental du PIPT et aux réunions internationales et régionales relatives au PIPT.
14. Maintenir les relations et la coopération avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO.
15. Rendre compte chaque année des activités au Conseil intergouvernemental du PIPT et en tenir informée la Commission nationale pour l'UNESCO.

### **Structure et implantation**

1. Le Comité national du PIPT devrait comprendre des représentants de tous les principaux groupes d'acteurs nationaux de la société de l'information : ministères, comités parlementaires, bibliothèques et archives, fournisseurs d'infrastructures et prestataires de services d'informatique, de télématique et de télécommunication, établissements d'enseignement et de formation en sciences de l'information et en informatique, utilisateurs de l'information et usagers des services TIC dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, producteurs d'informations et de contenus numériques ; communautés locales et la société civile.

2. Compte tenu du caractère transversal et multisectoriel de la politique et des programmes relatifs à la société de l'information et de la nécessité pour le Comité national du PIPT d'intégrer toutes les parties prenantes et de fonctionner quelles que soient les divisions administratives et autres, le mieux serait que le Comité puisse être créé et fonctionner sous les auspices d'un organisme public ayant des compétences aussi vastes.
3. Un Comité national du PIPT pourrait aussi être créé, par exemple :
  - au sein d'un conseil ou comité consultatif national sur la société de l'information, le développement des ressources en information ou les TIC ;
  - en tant que comité spécialisé de la Commission nationale pour l'UNESCO.
4. Quel que soit l'endroit où il se trouve, le Comité national du PIPT travaillera en étroite coopération avec la Commission nationale pour l'UNESCO et, si nécessaire, le Comité local pour la Mémoire du monde ainsi qu'avec d'autres cadres nationaux de coordination de l'UNESCO dans la sphère de la communication et de l'information.
5. Le statut juridique du Comité national du PIPT dépendra de son emplacement et des modalités de sa création et sera décidé au niveau national.
6. De nombreuses commissions nationales pour l'UNESCO disposent déjà de comités qui traitent de la communication et de l'information. Un Comité national du PIPT est nécessaire pour : (i) concentrer les efforts sur les questions relatives à la société de l'information, (ii) avoir un mandat et des ressources afin d'apporter une contribution plus concrète au PIPT et (iii) faire office de plate-forme de consultation, informelle et formelle, régulière avec le Secrétariat de l'UNESCO/PIPT et avec d'autres comités nationaux du PIPT.
7. Pour qu'un cadre national de coordination soit efficace, il faut que des responsabilités précises soient convenues en ce qui concerne le flux d'information entre les entités nationales de coordination et l'UNESCO, les contributions que lesdites entités nationales doivent apporter au PIPT et le soutien que l'UNESCO doit apporter à ces entités.
8. Le Comité national du PIPT devrait se doter de statuts qui définissent clairement sa composition, son mandat, son statut juridique et ses procédures.

## **Financement**

1. Le Comité national du PIPT doit disposer d'un budget pour financer son propre fonctionnement et ses propres activités. Ce budget devrait, si possible, provenir d'une allocation du gouvernement central.
2. Le Comité a également besoin de fonds pour les activités nationales du PIPT et la participation nationale à des réunions régionales et internationales du PIPT.
3. En fonction de la situation de chaque pays, il est possible d'avoir recours, isolément ou ensemble, à diverses méthodes de financement, par exemple :

### Financement structurel

- Allocations versées par les ministères et organismes publics concernés (y compris, dans les pays industrialisés, l'agence responsable de l'aide au développement international) ; ces crédits devraient être orientés vers la mise en œuvre du plan d'action du comité.
- Contributions des institutions représentées au sein du Comité national (bien que ce ne soit pas une condition à leur participation aux travaux du Comité si les institutions ne sont pas en mesure d'apporter de telles contributions).

- Le cas échéant, frais de présence à des activités nationales du PIPT (et encore n'est-ce pas un obstacle à la participation).

Financement lié à un projet

- Parrainage volontaire, y compris du secteur privé, surtout pour des projets conjoints.
- Financement du gouvernement/pouvoirs publics et d'autres institutions pour des projets particuliers à certains secteurs et relevant de leurs domaines de compétence/d'activité.